

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Patrick HERVE ; Sandrine GAYET ; Vincent PELLETIER ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Dominique CAPRON ; Christophe CORBET ; Cathy PELOSO ; Thierry RUTGE ; Astrid BOUCHARD ; Antoine CREZE ; Caroline DRIOL.

Procurations : Anne IZABELLE à Caroline DRIOL ; Mireille BERTHUIN à Coralie BOURDELAIN

Absents : sans objet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 juin 2020

Délibération n°6: Parcelles communales 29-30-31 - création de la route forestière de Mont Morel

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer pour l'année 2021 la création d'une piste de débardage sur le Mont Morel.

Le montant total des travaux, honoraires de maîtrise d'oeuvre compris est de 80 058,6 €HT répartis comme suit :

- travaux : 71 480,9 €HT
- maîtrise d'oeuvre : 8 577,7€ HT
- dont 4 408 € concernant la partie de la forêt privée

Madame la Maire informe le conseil sur le dispositif de financement relatif à ce projet : les travaux sont subventionnables à hauteur de 80% au titre du FEADER.

Montant subventionnable : 80 058,9 €HT, travaux et maîtrise d'oeuvre compris.

Montant de la subvention sollicitée auprès du FEADER : 64 047,12 €HT

Montant de subventions privées reversées à la commune : 881,7€

Autofinancement à la charge de la commune : 15 130,08 €HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement présenté ;
- charge Madame la Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- sollicite l'aide du FEADER pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- demande au FEADER l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Voté et accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 30 juin 2020

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel,


